



Ligue Île-de-France de Basketball

Vu le Règlement Disciplinaire Général de la Fédération Française de Basketball (FFBB) et ses Annexes ;
Vu la saisine du secrétaire général suite à un courriel de l'association sportive ...concernant le comportement de l'arbitre ;

Après étude des pièces composant le dossier ;

Après avoir entendu M. ..., licence ..., de l'association sportive ...régulièrement convoqué ;
M. ... ayant eu la parole en dernier ;

Les débats s'étant tenus publiquement.

Faits et procédure :

CONSTATANT que l'arbitre M. ..., licence ..., de l'association sportive ..., aurait demandé à M. ..., licence ..., de l'association sportive ..., de venir vers lui afin de lui expliquer qu'il faut poser le ballon non l'envoyer dans sa direction ;

CONSTATANT que M. ..., licence ..., de l'association sportive ...serait venu vers M. ..., licence ..., de l'association sportive ...en râlant ; de ce fait l'arbitre aurait mis son bras en opposition pour se protéger et aurait infligé à M. ..., licence ..., de l'association sportive ...une Faute Technique ;

CONSTATANT que M. ..., licence ..., de l'association sportive ...a reconnu les faits et s'excuse de son comportement ;

CONSTATANT que M. ..., licence ..., de l'association sportive ...ne s'est pas présenté pour son audition et s'est excusé ;

CONSTATANT que la Commission Régionale de Discipline a ouvert un dossier disciplinaire et mis en cause : M. ..., licence ..., de l'association sportive ... ;

CONSTATANT qu'en application des articles 10.2 et Annexe 2.2 du Règlement Disciplinaire Général, la Commission de Discipline a ainsi été régulièrement saisie ;

La Commission Régionale De Discipline :

CONSIDERANT que M. ..., licence ..., de l'association sportive ...a été régulièrement convoqué et informé de l'audition du jeudi 3 mai 2018 ;

CONSIDERANT que la Commission Régionale de Discipline estime qu'au regard d'article 1.4 de l'annexe 1 du Règlement Disciplinaire Général de la FFBB, n'est pas sanctionnable ;

PAR CES MOTIFS, au vue des dispositions du Règlement Disciplinaire Général de la Fédération Française de Basketball (saison 2017/2018), la Commission Régionale de Discipline considère **qu'il convient dès lors de prononcer un CLASSEMENT SANS SUITE** ;

Mesdames CAMIER, LAROCHELLE, LECOINTRE, ORLANDINI, et Messieurs FAUCON, MARZIN et SORRENTINO ont pris part aux délibérations.

117 rue du Château des Rentiers

BP 40188 - 75623 PARIS Cedex 13

Siret N° 78435418500026

Code NAF : 9319Z

Tél : 01 53 94 27 70

Fax : 01 53 94 27 89

email : ligue19@basketidf.com



PRÉFET
DE LA RÉGION
ÎLE-DE-FRANCE

CNDS
COMITÉ NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT

îledeFrance



COMITÉ
NATIONAL
OLYMPIQUE
ET SPORTIF
FRANÇAIS

